

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2020

Modalités des caractéristiques des actions de préférence Pierre et Vacances SA

Paris, le 10 février 2020

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Pierre et Vacances SA réunie le 5 février 2020 a décidé (i) la modification des caractéristiques des actions de préférence de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C de Pierre et Vacances SA et (ii) des modifications statutaires corrélatives, conformément aux 24^{ème} à 27^{ème} résolutions présentées dans l'avis préalable publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 30 décembre 2019 (bulletin n°156).

Ces modifications ont également reçu l'approbation des assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C, préalablement réunies le 5 février 2020, de sorte qu'elles sont définitives.

Les caractéristiques des actions de préférence de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C de Pierre et Vacances SA ainsi en vigueur depuis le 5 février 2020 sont détaillées aux articles 6 à 8 des statuts de Pierre et Vacances SA, lesquels sont tenus à disposition et consultables sur le site internet de Pierre et Vacances SA (<http://www.groupepvcp.com/fr> rubrique Finance – Actions).

Ce communiqué a été établi par Pierre et Vacances SA et est diffusé conformément aux dispositions de l'article 223-21 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

CONTACT INVESTISSEURS

+33 (0) 1 58 21 54 76

info.fin@groupepvcp.com